

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1072 accordant la sujétion française au nommé Farhan Abdou.

n° 1072

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 septembre 1945

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro
30 septembre 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances. chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu la requête en date du 6 février 1945 par laquelle le nommé Farhan Abdou, né en 1884, fils de feu Abdou Nouman et de feu Zaha Kayed, de race : arabe Charabi, né au Yémen ; domicilié à Djibouti, quartier 4 ; profession : mécanicien ; situation de famille : marié avec la nommée Mousouk bent Nouman ; père d'un enfant. Kayed Farhan, âgé de 35 ans, sollicite la constatation de sa qualité de sujet français

Vu l'avis favorable du Commandant de Cercle ; Après enquête du service de la sûreté

Considérant que l'intéressé remplit les conditions exigées par l'article 1er du décret du 25 février 1939 pour la constatation de sa qualité de sujet français. étant domicilié depuis plus de 10 ans à la Côte Française des Somalis et y ayant acquis une situation attestant le caractère définitif de son établissement

TEXTE INTÉGRAL

que le nommé Farman Abdou, fils de feu Abdou Nouman et de feu Zaha Kayed, arabe Charabi, domicilié à Djibouti, quartier 4. est sujet français pour jouir de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité.

J. BEYRIES.